

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION145**

**Objet :** Convention d'inspection avec SCMS pour des jeux de plage à Apremont.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention avec SCMS :8 chemin de la Sini – 66130 ILLE SUR TET, pour les contrôles des jeux de plage pour enfants à la page d'Apremont,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention avec SCMS : 8 chemin de la Sini – 66130 ILLE SUR TET, pour les contrôles des jeux de plage pour enfants à la page d'Apremont. La convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un an et est renouvelable deux fois.  
Le montant total pour les 3 ans s'élève à 930 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 16 novembre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



Signé électroniquement par : Guy  
Plissonneau  
Date de signature : 16/11/2023  
Qualité : Président de la CC Vie et  
Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.